

Direction Régionale de la jeunesse des sports des arts et de la culture de Kayes (3 pages)

M/K
P R I M A T U R E

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

D E C R E T N°92 - 240 /P-RM

PORTANT CLASSEMENT DU FORT DE MEDINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°85-40/AN-RM du 26 Juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Patrimoine Culturel National;
- VU la Loi 86-61/AN-RM du 26 Juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels ;
- VU le Décret N°203/PG-RM du 13 Août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel ;
- VU le Décret N°275/PG-RM du 04 Novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU le Décret N°299/PG-RM du 19 Septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- VU le Décret N°92-001/P-RM du 8 Juin 1992 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le Décret N°92-002/P-RM du 9 Juin 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret N°92-023/P-RM du 8 Juillet 1992.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : Le Fort de Médine, situé en 1ère Région à 12 Km au Sud-Est de Kayes est classé.

ARTICLE 2 : Au sens du présent décret on entend par Fort de Médine: l'ensemble de constructions architecturales compris d'une part entre la latitude 11° 22 Ouest et la longitude 14° 23 Nord et d'autre part entre le village de Komentra et la ville de Kayes limité au Sud par le Village de Médine et les chutes du Félou à 3 Km, à l'Est par le fleuve Sénégal et à l'Ouest par la voie ferrée et les collines de Maméry.

Sa superficie est d'environ cinq hectares (5 ha).

Le Fort comprend :

- l'Ecole
- le Mess des Officiers
- le Fort lui-même
- la Tour de Guet
- le Cimetière.

ARTICLE 3 : Les effets du classement tels que prévus par la loi relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national s'appliquent au Fort de Médine.

ARTICLE 4 : Aucun bien meuble ne peut être placé à perpétuelle demeure dans un immeuble classé du Fort de Médine sans une autorisation du Ministre chargé de la Culture.

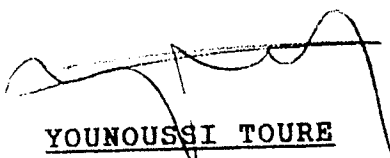
ARTICLE 5 : Le Ministre de la Culture et de la Recherche Scientifique, le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale, le Ministre d'Etat chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministre de l'Equipement et de l'Habitat, le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre d'Etat chargé de la Justice et des Droits de l'Homme, et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARTICLE 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 1^{er} Décembre 1992

LE PREMIER MINISTRE,

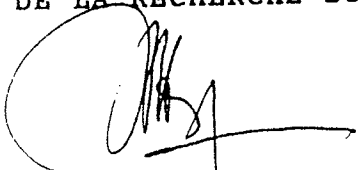
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


YOUNOUSSI TOURE


ALPHA OUMAR KONARE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE L'EDUCATION NATIONALE


ISSA N'DIAYE


BABA AKHIB HAIDARA

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA SECURITE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT.

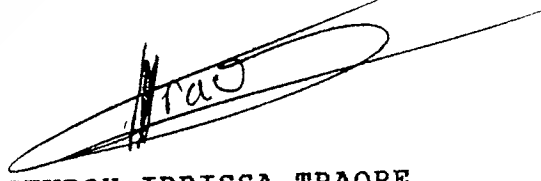

MAMADOU LAMINE TRAORE


SAMBA SIDIBE


LE MINISTRE DE L'ARTISANAT
ET DU TOURISME

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT


AMBADIO KASSOGUE


SEYDOU IDRISSE TRAORE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU PLAN


MAHAMAR OUMAR MAIGA

DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved. This information may be used only for research, educational, legal and non-commercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

UNESCO Cultural Heritage Laws Database
(Copyright and Disclaimer apply)